

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossiers n^{os} PR-2010-049R, PR-2010-050R et PR-2010-058R

Enterasys Networks of Canada Ltd.

C.

Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Ordonnance rendue le vendredi 30 septembre 2011



EU ÉGARD À trois plaintes déposées par by Enterasys Networks of Canada Ltd. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. 1985 (4^e supp.), c. 47;

ET À LA SUITE DE décisions d'enquêter sur les plaintes aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE DE décisions du Tribunal canadien du commerce extérieur rendues le 23 décembre 2010 selon lesquelles les plaintes étaient fondées en partie;

ET À LA SUITE D'une décision de la Cour d'appel fédérale, dans laquelle elle annulait les décisions du Tribunal canadien du commerce extérieur rendues le 23 décembre 2010 et renvoyait l'affaire au Tribunal canadien du commerce extérieur lui ordonnant de rejeter les plaintes.

ENTRE

ENTERASYS NETWORKS OF CANADA LTD.

Partie plaignante

ET

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Institution fédérale

ORDONNANCE

Le Tribunal canadien du commerce extérieur rejette par la présente les plaintes suivantes :

- PR-2010-049 Invitation n° 39903-110093/A (DRV 773)
- PR-2010-050 Invitation n° W8486-114791/A (DRV 781)
- PR-2010-058 Invitation n° W010S-11D100/A (DRV 785)

Serge Fréchette
Serge Fréchette
Membre présidant
_
Stephen A. Leach
Stephen A. Leach
Membre
Jason W. Downey
Jason W. Downey
Membre
MCHIOIC

Dominique Laporte
Dominique Laporte

Secrétaire